

Résolution 2024-01 : Disponibilité de l’instruction en français

ATTENDU QU’à compter de 2024, le fait de passer le cours de langue seconde (français) de niveau 5 (*Programme de base* ou *Programme enrichi*), qui est nécessaire pour obtenir un diplôme d’études secondaires, exige une note de passage pour les trois sections du cours (compréhension écrite, interaction orale et production écrite) plutôt qu’une note de passage sur la moyenne des trois notes; et

ATTENDU QU’à compter du semestre d’automne 2024, afin d’obtenir un diplôme d’un CÉGEP de langue anglaise, les étudiants ayant un certificat d’admissibilité (CA) devront prendre trois cours du programme en français OU trois cours additionnels en français afin d’améliorer leurs compétences en français, et les étudiants sans CA devront prendre trois des cours de leur programme en français; et

ATTENDU QU’à compter du semestre de l’automne 2024, le Gouvernement du Québec exigera que les étudiants hors-province qui fréquentent des universités de langue anglaise obtiennent un niveau intermédiaire de français par le temps qu’ils terminent leurs études; et

ATTENDU QUE le but de ces exigences devrait être de veiller à ce que les étudiants parlent couramment le français; et

ATTENDU QU’il existe toujours une pénurie d’enseignants, instructeurs et professeurs qualifiés pour enseigner en français.

IL EST ALORS RÉSOLU QUE la **Fédération québécoise des associations foyers-écoles inc.** exige que le Gouvernement du Québec retarde la mise en œuvre des exigences de langue française pour les étudiants du secondaire et du postsecondaire afin qu’ils puissent compléter leurs études jusqu’à ce qu’il y ait suffisamment d’enseignants, d’instructeurs et de professeurs qualifiés.